



EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER

Séance publique du JEUDI 8 FEVRIER 2024 à 18h00

Date de convocation : 2 février 2024

Délibération
N°C2024_26

Membres en exercice :	77
Votants :	70
Suffrages exprimés :	70
Pour :	70
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : BELLOTTI-LASCOMBES Emma

PRESENTS : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; AMBROSINO Jean-Marc ; AZIBERT Gérard ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BONHOMME Mireille ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CARLESSO Christine ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAURAN Jean-Paul ; GERMA Alain ; GUENFICI Alexandre ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VILLEGAS Jean-Antoine ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : GIARDINA Vincenzo ; GOUIRY Catherine

<p>EXCUSES : BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; DARAUD Jean-François ; HUYNH-VAN Nathalie ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; VERGNES Magali</p> <p>EXCUSES EN COURS DE SEANCE : GIARDINA Vincenzo (jusqu' à la délibération C2024_17)</p>	<p>EXCUSES AVEC PROCURATION : BOUISSET Cyrielle ; BREHON Bruno ; FAGES Gilles ; FRANCOIS Patrick ; MAILLARD Sylvain ; MONTAGNIER André-Luc ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; PY Michel</p> <p>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : GOUIRY Catherine (à partir de la délibération C2024_18)</p>
---	--

Nomenclature Etat : Finances locales – Fonds de concours

OBJET : Retrait de l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Leucate

Par délibération N°C2021_88 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, considérant l'importance de la participation des communes à la construction collective du projet de territoire, le Grand Narbonne a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours communaux.

Dans le cadre des engagements pour l'exercice 2023, par délibération N°C2023_23 en date du 16 février 2023, le Conseil a octroyé un fonds de concours de 150 747 € à la commune de Leucate pour l'aménagement du mail Clarianelle.

Par courrier reçu le 22 Mai 2023, la commune a informé le Grand Narbonne qu'elle désirait prioriser un nouveau projet et souhaitait, en conséquence, retirer sa demande sur le mail Clarianelle, objet d'autres financements.

Vu les délibérations du Grand Narbonne, N°C2021_88 et N°C2023_23,

Considérant la demande écrite de la commune de Leucate,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'acter la décision de la commune de Leucate de ne plus solliciter de fonds de concours du Grand Narbonne pour l'aménagement du mail Clarianelle,
- De retirer en conséquence, de la délibération N°C2023_23 du 16 février 2023, l'attribution de 150 747 € à la commune de Leucate et uniquement celle-ci,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Courrier de la commune

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Bertrand MALQUIER,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).